

CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 20 juin 2023

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption du compte rendu de la séance du 12 avril 2023
3. Convention de Coordination de la Police Municipale et des Forces de sécurité de l'Etat
4. Modification du tableau des effectifs
5. Subvention cantine 2023 enfants Brivois OGEC la Chartreuse
6. Budget Commune : admissions de créances en non-valeur
7. Création d'une servitude de passage / Voie verte
8. Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour destination pâturage
9. Protocole transactionnel avec l'entreprise SD RTP
10. Demande de subvention auprès de l'ONAC
11. Demande de subvention auprès de la CAF dans le cadre de travaux d'amélioration de l'espace jeunesse
12. Subvention à l'association des amis de la Bibliothèque
13. Recrutement d'une personne en contrat d'apprentissage / BP Aménagements Paysagers
14. Avenant à la convention entente cuisine en velay

QUESTIONS DIVERSES & INFORMATIONS

- Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire
- Budget principal 2023 – Information du Conseil municipal Virements de crédit 2023-01 Ecole Mouteyre
- Informations travaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 20 JUIN 2023

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 8/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt juin, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique- BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question n°6) - Philippe HUGON (à partir de la question n°4) - Nadine BOISSERIE-LAIGRE Sandrine- JAVON Serge- PERBET Michel - CUBIZOLLES Vanessa - DESESTRES Bernadette - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : PORTAL Christian par PALHIER Joëlle- AMIAUX Dominique par BRINGER Jean-Paul - Chantal LEROY par BELIN Véronique

Etait excusé : GIRARD MONEYRON Sandrine-VEDRUNE Aurélie- VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : Vanessa CUBIZOLLES-

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 01 / Désignation d'un secrétaire de séance

Nomenclature	5- Institutions et Vie Politique / 5-2 Fonctionnement des assemblées
Rapporteur	M Gilles DELABRE

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales stipulant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés désignent Madame Vanessa CUBIZOLLES en qualité de secrétaire de séance.

Conseil Municipal du 20/06/2023

Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		21
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	21

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

Vanessa CUBIZOLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 20 JUIN 2023

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 8/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt juin, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique- BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question n°6) - Philippe HUGON (à partir de la question n°4) - Nadine BOISSERIE-LAIGRE Sandrine- JAVON Serge- PERBET Michel - CUBIZOLLES Vanessa - DESESTRES Bernadette - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : PORTAL Christian par PALHIER Joëlle- AMIAUX Dominique par BRINGER Jean-Paul - Chantal LEROY par BELIN Véronique

Etait excusé : GIRARD MONEYRON Sandrine-VEDRUNE Aurélie- VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : Vanessa CUBIZOLLES-

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 02/ Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 04 2023

Nomenclature	5- Institutions et Vie Politique / 5-2 Fonctionnement des assemblées
Rapporteur	M Gilles DELABRE

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales stipulant que :

- le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et doit signé par le maire et le ou les secrétaires.
- Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuvent le procès-verbal de la séance du 12 04 2023 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Conseil Municipal du 20/06/2023

Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		21
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	21

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

Vanessa CUBIZOLLES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 20 JUIN 2023

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 8/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt juin, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique- BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question n°6) - Philippe HUGON (à partir de la question n°4) - Nadine BOISSERIE-LAIGRE Sandrine- JAVON Serge- PERBET Michel - CUBIZOLLES Vanessa - DESESTRES Bernadette - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : PORTAL Christian par PALHIER Joëlle- AMIAUX Dominique par BRINGER Jean-Paul - Chantal LEROY par BELIN Véronique

Etait excusé : GIRARD MONEYRON Sandrine-VEDRUNE Aurélie- VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : Vanessa CUBIZOLLES-

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°03 / Convention de Coordination de la Police Municipale et des Forces de sécurité de l'Etat

Nomenclature	6 Libertés publiques et pouvoirs de Police / 6-1 Police Municipale
Rapporteur	M Gilles DELABRE

M le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'il est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs (L 2212-1 du CGCT)

Dans ce cadre et par délibération en date du 1^{er} juillet 2008, le Conseil Municipal avait créé un service de Police Municipale.

Conformément aux dispositions de l'article L2212-2 du CGCT, la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et les salubrités publiques. Elle comprend notamment :

- Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices et monuments funéraires menaçant ruine, de réprimer les dépôts, déversements, déjections, ... ;
- Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique
- Le maintien du bon ordre
- Le soin de prévenir les accidents;

GD- VC

2023/71

-Le soin de remédier aux événements qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux.

Les missions des policiers municipaux s'inscrivent dans le cadre d'une police de proximité, ce qui nécessite une étroite coordination avec les services de la police.

Cette collaboration se formalise par la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État telle que prévue par le décret du 2 janvier 2012.

M le Maire rappelle par ailleurs qu'en vertu des articles L 511-5, L512-4 et L 512-6 du code de la sécurité intérieure, la signature d'une convention est obligatoire :

- dès lors qu'une commune compte au moins 3 agents de police municipale,
- si le maire souhaite armer ses policiers municipaux,
- si le maire souhaite l'exercice des missions de ses policiers municipaux en nocturne de 23 h à 06 h

Le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 rénove les conventions de coordination qui répartissent les missions entre les forces de sécurité locale et nationale et organisent leur coopération. Il rappelle que la police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

M le Maire rappelle qu'une première convention de coordination avait été signée en 2018 et qu'il convient désormais de la renouveler.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés: d'approuver une nouvelle convention de coordination entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat représentée par la Police Nationale au regard de son périmètre de compétence.

Cette convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, basée sur un diagnostic local de sécurité, précise la nature et les lieux d'interventions de la Police municipale. Elle détermine également les modalités de coordination de ces interventions avec celles des services de l'Etat.

Le diagnostic susvisé fait apparaître et confirme les besoins de prévention et de sécurité pour la commune de Brives-Charensac et met en exergue les axes prioritaires suivants :

- 1° Sécurité routière ;
- 2° Prévention de la violence dans les transports et dans les espaces publics;
- 3° Lutte contre la toxicomanie ;
- 4° Prévention des violences scolaires ;
- 5° Protection des commerces;
- 6° Lutte contre les pollutions et nuisances.
- 7° Lutte contre la délinquance et les dégradations de biens publics

Compte tenu des éléments susvisés, après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

-Approuvent les termes de la convention de coordination de la Police Municipale et des Forces de l'Etat telle qu'annexée à la présente délibération.

-Autorisent M le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Conseil Municipal du 20/06/2023

Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		21
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	21

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE

La Secrétaire de Séance

Vanessa CUBIZOLLES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 20 JUIN 2023

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 8/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt juin, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique- BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question n°6) - Philippe HUGON (à partir de la question n°4) - Nadine BOISSERIE-LAIGRE Sandrine- JAVON Serge- PERBET Michel - CUBIZOLLES Vanessa - DESESTRES Bernadette - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : PORTAL Christian par PALHIER Joëlle- AMIAUX Dominique par BRINGER Jean-Paul - Chantal LEROY par BELIN Véronique

Etait excusé : GIRARD MONEYRON Sandrine-VEDRUNE Aurélie- VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : Vanessa CUBIZOLLES-

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 04 Modification du tableau des effectifs

Nomenclature	4 – Fonction Publique / 4-1 Personnels Titulaires et stagiaires
Rapporteur	JP Bringer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

-CREENT, un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à Temps Complet, à compter du 01 / 09 / 2023.

Conseil Municipal du 20/06/2023

Nombre de Conseillers présents		19
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		22
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	22

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

Vanessa CUBIZOLLES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 20 JUIN 2023

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 8/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique- BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question n°6) - Philippe HUGON (à partir de la question n°4) - Nadine BOISSERIE-LAIGRE Sandrine- JAVON Serge- PERBET Michel - CUBIZOLLES Vanessa - DESESTRES Bernadette - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : PORTAL Christian par PALHIER Joëlle- AMIAUX Dominique par BRINGER Jean-Paul - Chantal LEROY par BELIN Véronique

Etait excusé : GIRARD MONEYRON Sandrine-VEDRUNE Aurélie- VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : Vanessa CUBIZOLLES-

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 05 / Subvention Cantines 2023 OGECLa Chartreuse : Aides accordées aux enfants de la Commune fréquentant les restaurations scolaires des établissements d'enseignement privés

Nomenclature	-Finances Locales / 7-5 Subventions
Rapporteur	M Bruno OUIILLON

Vu la délibération N° 01 du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 04/07/2019, autorisant Monsieur le Maire, Président du Comité de gestion de la Caisse des Ecoles à signer la convention et le marché de services à bon de commande pour la confection et la livraison de repas pour les restaurants scolaires avec le service « Cuisine Centrale » de La Commune du PUY-EN-VELAY 43000 ;

Vu la délibération N° 18 du Conseil municipal du 14/12/2022 approuvant une nouvelle grille tarifaire concernant le service intercommunal de restauration scolaire pour l'année 2023

Vu la délibération N° 04 du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles en date du 17/01/2023, approuvant les tarifs des repas comme suit à partir du 1^{er} janvier 2023 pour l'année 2023

Enfant élémentaire : 5.44€ HT soit 5.74€ TTC

Enfant maternelle : 4.62€ HT soit 4.87€ TTC

Vu la délibération N° 05 du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles de la 17/01/2023 portant approbation des tarifs pour la vente des repas de cantine pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 ;

GD - VC

2023/73

Vu la délibération N°13 du Conseil municipal du 14/12/2022 approuvant les aides accordées aux enfants de la Commune fréquentant les restaurations scolaires des établissements d'enseignement privés pour l'année 2022 ;

Vu les modalités de calcul des aides accordées aux cantines publiques :

		Du 01/08/2022 au 31/12/2022			Du 01/01/2023 au 31/12/2023		
Subvention Cantines publiques	Enfants	Prix d'achat	Prix de vente	Part Cne du 01/08/2022 au 31/12/2022	Prix d'achat	Prix de vente	Part Cne du 01/01/2023 au 31/12/2023
Enfants de Brives	Maternelles	4,05	2,85	1,2	4,87	3,5	1,37
	Elémentaires	4,77	2,85	1,92	5,74	3,5	2,24

Considérant la volonté de la Municipalité de voir appliquer les mêmes dispositions pour les enfants de la Commune fréquentant les restaurants scolaires publics que pour ceux fréquentant les restaurants scolaires des écoles privées,

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

-Confirment les dispositions applicables pour les cantines des écoles publiques et de convenir qu'elles s'appliqueront aux cantines des écoles privées de la même **façon** afin de garantir l'équité entre les brivois quel que soit leur établissement de scolarisation sachant que les crédits nécessaires au paiement de cette participation sont inscrits à l'article 657481 du Budget principal 2023

-Autorisent M. le Maire à verser une participation 2023 à L'OGEC La chartreuse correspondant au nombre des repas « élémentaires » et « maternelles » facturés durant l'année scolaire 2022-2023 multiplié par l'aide correspondante.

Conseil Municipal du 20/06/2023

Nombre de Conseillers présents		19
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		22
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	22

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE




La Secrétaire de Séance

Vanessa CUBIZOLLES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 20 JUIN 2023

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 8/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt juin, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique- BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question n°6) - Philippe HUGON (à partir de la question n°4) - Nadine BOISSERIE-LAIGRE Sandrine- JAVON Serge- PERBET Michel - CUBIZOLLES Vanessa - DESESTRES Bernadette - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : PORTAL Christian par PALHIER Joëlle- AMIAUX Dominique par BRINGER Jean-Paul - Chantal LEROY par BELIN Véronique

Etait excusé : GIRARD MONEYRON Sandrine-VEDRUNE Aurélie- VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : Vanessa CUBIZOLLES-

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N 06 /Budget Commune : admission de créances en non-valeur

Nomenclature	-Finances Locales / 7- 10 Divers
Rapporteur	Bruno OUILLON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. R. 2342-4 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables (joint à la présente délibération) dressé et certifié par Mme Sonia ROUCAUTE, Comptable publique de la collectivité, qui demande en conséquence l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites :

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le total à admettre en non-valeur qui s'élève à **30€ (titre 2018-896) et 58.23 (titre 2018-856)**;

Considérant que cette créance correspond à des facturations de TLPE affiches 2018 sur 2017 pour la première et une partie de loyer pour la seconde.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ; que Madame ROUCAUTE justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

- **Admettent** en non-valeur les sommes ci-dessus récapitulées, étant précisé que les crédits nécessaires seront prélevés au budget principal, à l'article 6541 du BP 2023 « Créances admises en non-valeur »
- **Prennent** acte que cette décision n'éteint pas pour autant la dette des redevables, et que les poursuites pourront toujours être reprises, en cas de retour à meilleure fortune, sans qu'il soit besoin de « réémettre » de titre.

Conseil Municipal du 20/06/2023

Nombre de Conseillers présents		20
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		23
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

Vanessa CUBIZOLLES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 20 JUIN 2023

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 8/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt juin, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique- BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question n°6) - Philippe HUGON (à partir de la question n°4) - Nadine BOISSERIE-LAIGRE Sandrine- JAVON Serge- PERBET Michel - CUBIZOLLES Vanessa - DESESTRES Bernadette - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : PORTAL Christian par PALHIER Joëlle- AMIAUX Dominique par BRINGER Jean-Paul - Chantal LEROY par BELIN Véronique

Etait excusé : GIRARD MONEYRON Sandrine-VEDRUNE Aurélie- VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : Vanessa CUBIZOLLES-

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

07/ Création d'une servitude de passage sur la parcelle AC 29

Nomenclature	3 Domaine et patrimoine/ 3-5 Acte de gestion du domaine privé
Rapporteur	M JP BRINGER

La commune a été sollicitée par l'entreprise CEGELEC sise rue de la Transcévenole qui a besoin de mettre aux normes son installation d'assainissement. En effet, depuis de nombreux mois, le réseau d'évacuation des eaux usées de cette entreprise locale se déverse dans le milieu naturel.

Cegelec souhaite raccorder son réseau sur le réseau public situé côte de Tireboeuf (dossier technique visé par la direction Eau et Assainissement de la Communauté d'agglomération). Ces travaux nécessitent la création d'une conduite d'évacuation d'environ 180 ml et un cheminement sur domaine privé de la ville (parcelle AC 29).

L'entreprise Cegelec, par le biais de sa direction (M. GIRAUD), sollicite la commune pour utiliser son domaine privé (parcelle AC 29) afin de réaliser les travaux depuis les parcelles cadastrées AC 21 et AC 74 jusqu'au point de raccordement Côte de Tireboeuf. Ces travaux consistent en la pose d'un tuyau diamètre 180 cm sur le linéaire entre les 2 points de raccordement (voir plan en PJ).

Cette mise à disposition à titre de servitude représente un impact non négligeable pour la collectivité qui propose une contrepartie :

- Accord de passage régularisé de la servitude par acte administratif et plan annexé identifiant le linéaire et emplacement exact du réseau ; à charge du demandeur,
- Remise en état à l'identique de la zone concernée (bas-côté engazonné le long de la voie verte, revêtement voie verte en sablé pour la traversée et accord de la CA)
- Dans le cadre d'un projet communal de déplacement piétonnier sur ce secteur, le dévoiement du réseau (si ce dernier venait à pénaliser le projet) serait à charge du demandeur de la servitude,
- Dans le cadre de l'occupation du domaine, la commune sollicite une redevance financière :
 - L'emprise du projet est situé en zone u (à construire) en zone commerciale dont les prix de vente au m² se situent entre 80 et 100 €/m². le projet d'une longueur d'environ 180m par 1m de large d'emprise représente donc 180m²,
 - cette emprise sera grevée par la servitude aussi la commune souhaite demander une participation financière de 6000 €
 - Cette participation n'est due qu'une seule fois pour la durée de la servitude,

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

- **CONFIRMENT** la décision de créer une servitude de canalisation sur la parcelle cadastrée AC 29 au profit des parcelles cadastrées AC 21 et AC 74 dans les conditions susvisées.
- **DECIDENT** de fixer la redevance financière demandée à l'entreprise CEGELEC à 6000€.
- **APPROUVENT** la régularisation de la servitude par acte administratif de constitution de servitudes qui sera publié au Service de la Publicité Foncière du Puy en Velay
- **DECIDENT** que tous les frais liés à cette opération sont à la charge de l'entreprise Cegelec
- **DESIGNENT** le Cabinet ACTIF dans le cadre d'une assistance à la rédaction de l'acte administratif et plus largement l'autorise à effectuer toutes démarches nécessaires à cette mission.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à authentifier et signer l'acte administratif ainsi que tous documents relatifs à cette opération,
- **DESIGNENT** Monsieur Jean Paul BRINGER, 1er adjoint pour représenter la Commune et signer l'acte au nom et pour le compte de cette dernière.

Conseil Municipal du 20/06/2023

Nombre de Conseillers présents		20
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		23
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

Vanessa CUBIZOLLES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 20 JUIN 2023

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 8/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt juin, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique- BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question n°6) - Philippe HUGON (à partir de la question n°4) - Nadine BOISSERIE-LAIGRE Sandrine- JAVON Serge- PERBET Michel - CUBIZOLLES Vanessa - DESESTRES Bernadette - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : PORTAL Christian par PALHIER Joëlle- AMIAUX Dominique par BRINGER Jean-Paul - Chantal LEROY par BELIN Véronique

Etait excusé : GIRARD MONEYRON Sandrine-VEDRUNE Aurélie- VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : Vanessa CUBIZOLLES-

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

08/ CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Nomenclature	1-4 Autres contrats/ 1-4-2 Conventions
Rapporteur	M JP BRINGER

La commune dispose de nombreux terrains en bords de Loire difficilement exploitables et nécessitant un entretien bi-annuel. La ville de Brives-Charensac souhaite développer la pratique de l'éco-pastoralisme et/ou la valorisation des pâtures sur son territoire, tout en réduisant l'impact de la fauche mécanique et des coûts de fonctionnement du service technique. Pour cela elle souhaite mettre à disposition d'un éleveur professionnel propriétaire d'animaux, des terrains lui appartenant, afin que l'entretien soit assuré de manière écologique et à moindre coût. Cet entretien est assuré jusqu'alors par les services de la commune avec un engin motorisé type tracteur et broyeur.

Cette mise à disposition à titre d'occupation temporaire et saisonnière limitera ainsi l'intervention de la commune et par la même occasion apporte un service à un exploitant. Il est donc proposé de convenir avec le demandeur d'une mise à disposition gracieuse contre entretien des terrains communaux

GD-vc

2023/76

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

-Approuvent les termes de la convention d'occupation temporaire telle qu'annexée à la présente délibération.

-Autorisent M le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Conseil Municipal du 20/06/2023

Nombre de Conseillers présents		20
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		23
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

Vanessa CUBIZOLLES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 20 JUIN 2023

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 8/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt juin, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique- BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question n°6) - Philippe HUGON (à partir de la question n°4) - Nadine BOISSERIE-LAIGRE Sandrine- JAVON Serge- PERBET Michel - CUBIZOLLES Vanessa - DESESTRES Bernadette - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : PORTAL Christian par PALHIER Joëlle- AMIAUX Dominique par BRINGER Jean-Paul - Chantal LEROY par BELIN Véronique

Etait excusé : GIRARD MONEYRON Sandrine-VEDRUNE Aurélie- VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : Vanessa CUBIZOLLES-

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 09 / Dégradation chemin de la Verveine/ approbation d'un protocole transactionnel

Nomenclature	1-4 Autres Contrats/ 1-4-2 Conventions
Rapporteur	M JP BRINGER

Dans le cadre d'un aménagement privé sur les parcelles cadastrées AD 274 (sur la commune de Saint Germain Laprade) et AN 5 (sur la commune de Brives-Charensac) propriétés de M BESSETTE rue de la Verveine, l'entreprise SDRTP est intervenue pour le compte du particulier pour l'acheminement de matériaux inertes en grandes quantités. Des voies publiques ont été utilisées pour le transit dont certaines inappropriées à la charge véhiculée.

Cette dernière en l'occurrence est une voie de desserte riverains de gabarit 2.5 à 4m de large avec une déclivité certaine et dont le tonnage est limité.

Les riverains rue des Bories et de la Verveine ont alerté les services municipaux de passage de nombreux camions chargés de matériaux et de l'état de dégradation avancée de la voie par le transit PL. Cette voie a été spécifiquement dégradée avec des problématiques d'ornières, de dégradations de bas-côtés, d'arrachements d'enrobés. Les autres voies ont aussi été impactées avec des problématiques de propreté (présence de boue, cailloux...).

En qualité de police du Maire et en charge de la sécurité et de la circulation, les services de la Ville ont faits procéder à l'établissement d'un constat d'huissier et d'un procès-verbal en date du 8/3/2023.

Dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques, les parties ont décidé de régler, à l'amiable sous forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du code civil le différend les opposant, dans le but d'éviter l'engagement d'une procédure contentieuse,

GD - JC

2023/77

longue, coûteuse et aléatoire, de préserver les deniers publics et de s'interdire réciproquement toute action contentieuse ou non relative à ce litige.

Pour les parties enrobés les plus abimées, la volonté de la commune n'est pas d'engager une réparation du tapis en 2023 ; en effet, d'autres travaux de viabilisation de terrain à construire sont programmés sur ce quartier, qui se traduiront par l'ouverture de nombreuses tranchées.

Ainsi les parties sont convenues que la société SDRTP consent à payer à la ville de Brives-Charensac une indemnité de 5 000 € au titre des dégradations commises dans le cadre du transport de matériaux de chantier privatif.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

- **Approuvent** les termes du protocole transactionnel annexé à la présente délibération
- **Approuvent** le montant de 5000€ qui sera demandé à la société SDRTP au titre des dégradations commises dans le cadre des opérations de transport de matériaux chemin de la Verveine
- **Autorisent** M le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel
- **Autorisent** M le Maire à émettre un titre de paiement d'un montant de 5 000€ à l'encontre de l'entreprise SDRTP en vertu des dispositions dudit protocole

Conseil Municipal du 20/06/2023		
Nombre de Conseillers présents		23
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		23
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

Vanessa CUBIZOLLES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 20 JUIN 2023

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 8/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, **le vingt juin, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique- BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question n°6) - Philippe HUGON (à partir de la question n°4) - Nadine BOISSERIE-LAIGRE Sandrine- JAVON Serge- PERBET Michel - CUBIZOLLES Vanessa - DESESTRES Bernadette - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : PORTAL Christian par PALHIER Joëlle- AMIAUX Dominique par BRINGER Jean-Paul - Chantal LEROY par BELIN Véronique

Etait excusé : GIRARD MONEYRON Sandrine-VEDRUNE Aurélie- VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : Vanessa CUBIZOLLES-

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 10/ Demande de subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants

Nomenclature	1-3 Convention de mandat
Rapporteur	JP Bringer

Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération en date du 15 novembre 2022 puis du 1 mars 2023 le Conseil Municipal avait notamment :

- Validé le principe de la mise en œuvre des travaux d'aménagement de l'avenue Charles Dupuy
- Autorisé Monsieur le Maire à procéder à la consultation d'une équipe de Maitrise d'œuvre
- Approuvé le plan de financement prévisionnel de l'opération.
- Autorisé Monsieur le Maire à procéder à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées à cette opération
- approuvé le plan de financement estimatif des travaux avec les financeurs suivants : ETAT (DETR 2023 et 2024), REGION AUVERGNE Rhône-Alpes, Département (au titre du volet tourisme), LEADER et COMMUNE.

M le Maire expose aux membres du conseil municipal que ces travaux de requalification de l'avenue Dupuy et de la place du 8 Mai 1945 vont impacter et redessiner la vie locale pour plusieurs décennies avec de nouveaux aménagements forts et symboliques tels que la trame déplacements mode doux et touristiques, la renaturation du centre-ville, la sécurisation des cheminements piétonniers, la mise en

GD-ve

2023/78

valeur du patrimoine ancien et architectural, l'amélioration de la salubrité publique, la circulation routière, le commerce et sa desserte....

Ce projet nécessite par ailleurs un déplacement de certains ouvrages dont le monument aux morts situé place du 8 mai 1945. Ce dernier n'ayant plus sa place sur ce site, la collectivité souhaite le déplacement sur un site adapté, approprié, porteur d'un message de mémoire, à proximité de zones accessibles. La municipalité, en partenariat avec l'association des Anciens Combattants anime un groupe de travail pour la relocalisation de cet édifice qui pourrait être temporaire ou définitive.

Ce type de travaux peut faire l'objet de financements de la part de l'ONAC ; aussi en lien avec ce groupe de travail, la volonté de déplacement de cet édifice et dans un souci d'équilibre financier des travaux, la commune souhaite solliciter une demande d'aide financière pour l'accompagner dans les travaux.

- **Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:**
 - **Approuvent** le projet de délocalisation du monument aux morts,
 - **Approuvent** le principe de mise en place d'un groupe de travail,
 - **Autorisent** M. le Maire à demander la subvention auprès de l'ONAC.

Conseil Municipal du 20/06/2023

Nombre de Conseillers présents		23
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		23
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

Vanessa CUBIZOLLES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 20 JUIN 2023

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 8/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt juin, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique- BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question n°6) - Philippe HUGON (à partir de la question n°4) - Nadine BOISSERIE-LAIGRE Sandrine- JAVON Serge- PERBET Michel - CUBIZOLLES Vanessa - DESESTRES Bernadette - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : PORTAL Christian par PALHIER Joëlle- AMIAUX Dominique par BRINGER Jean-Paul - Chantal LEROY par BELIN Véronique

Etait excusé : GIRARD MONEYRON Sandrine-VEDRUNE Aurélie- VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : Vanessa CUBIZOLLES-

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 11/.Demande de subvention auprès de la CAF dans le cadre de travaux d'amélioration de l'espace jeunes

Nomenclature	1-3 Convention de mandat
Rapporteur	JP Bringer

M le Maire expose aux membres du conseil municipal que la municipalité a inscrit au titre du budget 2023, le changement et la rénovation du sol de la salle dédiée à l'accueil de loisirs enfance/jeunesse de la Maison pour Tous.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'aide financière de la part de la Caisse d'Allocations familiales dans le cadre du maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques. Un dossier de demande d'aide a été adressé à la CAF en mai 2023, ce dossier devrait être présenté à l'automne.

La mise en place d'un espace Jeunes à la MPT :

Cet espace de temps libre et de loisirs, d'écoute et d'échange permet aux adolescents de s'exprimer, d'être écoutés et de s'écouter. Il est un espace de rencontre et de partage entre les jeunes et l'équipe d'animation.

Il fonctionne systématiquement avec la présence de l'animateur.

Il a également pour vocation d'être un lieu de création, où à partir des échanges entre jeunes, l'animateur se saisit de leurs paroles et de leurs idées afin de les accompagner dans la réalisation.

Fonctionnement habituel : le mardi soir, le mercredi après-midi, le vendredi soir et le samedi après-midi et pendant les vacances scolaires.

GD-UC

2023/79

Afin de répondre à leurs besoins et de s'adapter à leurs moments libres, l'espace est également ouvert en fonction de la demande.

Cette salle et ce service a principalement été mis en place à disposition du public jeunes du territoire de la Communauté d'Agglomération qui font face à plusieurs problématiques

- de l'isolement chez certains jeunes
- du décrochage à partir du collège et une mobilisation plus difficile
- contrairement aux activités sportives, des activités culturelles peu mises en avant
- une attente par rapport au travail / jobs d'été et une volonté municipale dans ce sens
- une offre peu adaptée pour la tranche d'âge 10-13 ans
- pas d'espace d'accueil dédié à cette tranche d'âge.

La restauration de l'espace jeunesse va permettre de continuer à développer les actions à destination de la jeunesse dans de bonnes conditions, notamment de soutenir leur engagement, et leurs initiatives :

- Valoriser les jeunes dans leurs actions, paroles et initiatives
- Favoriser et encourager l'ouverture et la découverte
- Faire en sorte que le secteur jeune permette l'innovation, l'expérimentation
- Susciter et accompagner les projets des jeunes
- Veiller à la mixité et à l'accessibilité
- Accompagner les jeunes vers la citoyenneté et l'engagement
- Favoriser le travail avec les différents acteurs jeunesse
- Favoriser la rencontre et l'échange avec les familles

Les services dispose d'un devis de travaux estimés à environ 8110 € et sollicite la CAF à hauteur d'une aide de 3244 €.

- **Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:**

Approuvent le projet de travaux de rénovation de sols de l'espace jeunes de la MPT, sous réserve de l'obtention d'une aide financière,

Autorisent M. le Maire à demander la subvention auprès de la CAF d'un montant de 3244 €.

Autorisent M le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier

Conseil Municipal du 20/06/2023

Nombre de Conseillers présents		23
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		23
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

Vanessa CUBIZOLLES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 20 JUIN 2023

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 8/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt juin, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique- BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question n°6) - Philippe HUGON (à partir de la question n°4) - Nadine BOISSERIE-LAIGRE Sandrine- JAVON Serge- PERBET Michel - CUBIZOLLES Vanessa - DESESTRES Bernadette - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : PORTAL Christian par PALHIER Joëlle- AMIAUX Dominique par BRINGER Jean-Paul - Chantal LEROY par BELIN Véronique

Etait excusé : GIRARD MONEYRON Sandrine-VEDRUNE Aurélie- VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : Vanessa CUBIZOLLES-

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 12 / Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Association des Amis de La bibliothèque

Nomenclature	7 Finances locales / 7-5 Subventions
Rapporteur	B Ouillon

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'association des amis de la bibliothèque va organiser, au mois de septembre prochain, les festivités relatives aux 40 ans de la bibliothèque municipale.

A cette occasion, de nombreuses animations seront proposées à la population locale.

Alors que le budget total de ces manifestations s'élève à 2500€ (cf budget en annexe), l'association sollicite une aide de la ville de 950€.

Compte tenu de ces éléments et de la nécessité du soutien de la ville au regard de l'action culturelle de la médiathèque

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

GOUC

2023/80

- **Octroient** une subvention exceptionnelle de 950 € à l'association des amis de la bibliothèque de Brives6charensac.

- **Autorisent** M le Maire à inscrire les crédits au budget 2023.

Conseil Municipal du 20/06/2023

Nombre de Conseillers présents		23
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		23
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

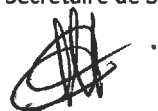
Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

Vanessa CUBIZOLLES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 20 JUIN 2023

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 8/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique- BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUIILON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question n°6) - Philippe HUGON (à partir de la question n°4) - Nadine BOISSERIE-LAIGRE Sandrine- JAVON Serge- PERBET Michel - CUBIZOLLES Vanessa - DESESTRES Bernadette - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : PORTAL Christian par PALHIER Joëlle- AMIAUX Dominique par BRINGER Jean-Paul - Chantal LEROY par BELIN Véronique

Etait excusé : GIRARD MONEYRON Sandrine-VEDRUNE Aurélie- VARAUD Rémi -

Secrétaire de séance : Vanessa CUBIZOLLES-

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 13 / Recrutement d'une personne en contrat d'apprentissage / BP Aménagements Paysager

Nomenclature	4 – Fonction Publique / 4-2 Personnels contractuels
Rapporteur	M Jean Paul Bringer

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail - articles L 6211-1 et suivants - articles R 6222-1 et suivants, articles D 6222-26 et suivants

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation de parcours professionnels qui crée dans le code du travail un chapitre (art. L 6227-1 à L 6227-12) consacré au développement de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

GD-vc

2023/81

VU le Décret n° 2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

Vu le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Considérant que la ville de Brives-Charensac accueille depuis de nombreuses années des apprentis au sein du service espaces verts

Monsieur le Maire expose que :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Monsieur le Maire souligne l'opportunité d'intégrer dans notre service « espaces verts » une personne en contrat d'apprentissage pour la période de septembre 2023 à août 2024 dans le cadre de la préparation d'un BP « Aménagements Paysagers » (diplôme préparé sur une année) étant entendu que la partie théorique du cursus sera dispensée par l'ISVT de Vals près-le Puy.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

- **Confirment** la décision de recruter une personne en contrat d'apprentissage au service « espaces verts »
- **Créent** un poste d'apprenti à temps complet septembre 2023 à août 2024
- **Autorisent** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les éventuelles conventions avec l'organisme de formation conventions.
- **Autorisent** M le Maire ou son représentant à solliciter d'éventuelles aides financières dans le cadre de cette embauche.
- **Autorisent** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget, étant précisé que la rémunération de cet apprenti est fixée à 39 % (tranche – 18 ans) et 51% (tranche 18-20 ans) du SMIC pour la première année.

Ce contrat d'apprentissage permettra à l'apprenti **d'être formé au BP « Aménagements Paysagers »**.
Monsieur Damien AMARAT est désigné pour assurer les fonctions de tuteur.

Conseil Municipal du 20/06/2023

Nombre de Conseillers présents		23
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		23
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

Vanessa CUBIZOLLES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 20 JUIN 2023

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 8/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt juin, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique- BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question n°6) - Philippe HUGON (à partir de la question n°4) - Nadine BOISSERIE-LAIGRE Sandrine- JAVON Serge- PERBET Michel - CUBIZOLLES Vanessa - DESESTRES Bernadette - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : PORTAL Christian par PALHIER Joëlle- AMIAUX Dominique par BRINGER Jean-Paul - Chantal LEROY par BELIN Véronique

Etait excusé : GIRARD MONEYRON Sandrine-VEDRUNE Aurélie- VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : Vanessa CUBIZOLLES-

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°14 / Entente intercommunale concernant un service de la restauration scolaire « cuisine en velay » / Avenant à la convention d'adhésion

Nomenclature	1 commande publique / 1-1 marchés publics 5 Institutions et Vie Politique / 5-7 Intercommunalité
Rapporteur	Mme Véronique Belin

M le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Cuisine en Velay est un service de restauration collective en régie de la ville du Puy-en-Velay qui assure la fourniture de repas pour bon nombre d'utilisateurs.

Une gestion mutualisée et partenariale de ce service auprès des communes de Bains, Brives-Charensac, Chaspuzac, Le Puy-en-Velay, Sanssac-L'Eglise, Vazeilles Limandre, Vals-Près-Le-Puy et Solignac-sur-Loire ainsi que de la Communauté d'agglomération est mise en place depuis 2019 via la création d'une entente intercommunale.

Cette entente intercommunale permet d'établir une politique alimentaire cohérente et mutualisée dans le cadre d'une conférence intercommunale.

M le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville de Brives Charensac adhère à l'entente intercommunale de production culinaire depuis sa création en 2019.

La convention régissant l'entente prenant fin à compter du 1er septembre 2023 et de sorte de permettre une continuité du service, il est proposé qu'un avenant n°3 prévoyant une prorogation de la validité de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2023 inclus soit adopté.

Les autres termes issus de la convention initiale et des 2 premiers avenants restent inchangés.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

- Valident l'avenant à la convention de l'entente intercommunale, ci-annexé,
- Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à le signer
- Demandent au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles de bien vouloir approuver cette décision par délibération concordante

Conseil Municipal du 20/06/2023

Nombre de Conseillers présents		23
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		23
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire



Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance



Vanessa CUBIZOLLES

Conseil Municipal de Brives-Charensac

Séance du 20-06-2023

Feuillet de clôture

Numéros d'ordre des délibérations :

- 01 Désignation du secrétaire de séance
- 02 Adoption du compte rendu de la séance du 12 avril 2023
- 03 Convention de Coordination de la Police Municipale et des Forces de sécurité de l'Etat
- 04 Modification du tableau des effectifs
- 05 Subvention cantine 2023 enfants Brivois OGEC la Chartreuse
- 06 Budget Commune : admissions de créances en non-valeur
- 07 Création d'une servitude de passage / Voie verte
- 08 Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour destination pâturage
- 09 Protocole transactionnel avec l'entreprise SD RTP
- 10 Demande de subvention auprès de l'ONAC
- 11 Demande de subvention auprès de la CAF dans le cadre de travaux d'amélioration de l'espace jeunesse
- 12 Subvention à l'association des amis de la Bibliothèque
- 13 Recrutement d'une personne en contrat d'apprentissage / BP Aménagements Paysagers
- 14 Avenant à la convention entente cuisine en velay

Liste des membres présents :

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique- BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question n°6) - Philippe HUGON (à partir de la question n°4) - Nadine BOISSERIE-LAIGRE Sandrine- JAVON Serge- PERBET Michel - CUBIZOLLES Vanessa - DESESTRES Bernadette - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : PORTAL Christian par PALHIER Joëlle- AMIAUX Dominique par BRINGER Jean-Paul - Chantal LEROY par BELIN Véronique

Etaient excusés : GIRARD MONEYRON Sandrine-VEDRUNE Aurélie- VARRAUD Rémi -

Le Maire

Gilles DELABRE



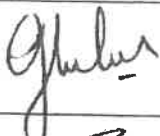
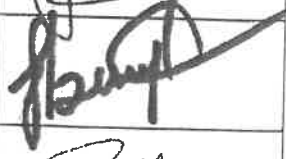
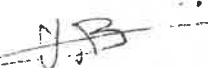
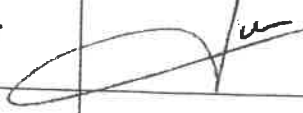
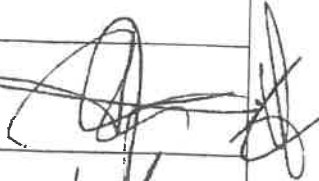
La Secrétaire de Séance

Vanessa CUBIZOLLES

Conseil Municipal de Brives-Charensac

Séance du 20-06-2023

Signature des membres présents

Gilles DELABRE		Marie-José ALLEMAND	
Jean-Paul BRINGER		Véronique BELIN	
William BRUN		Pierrette EXBRAYAT	
Bruno OUIILLON		Joëlle PALHIER	
Hélène CELLIER		Philippe HUGON	
Nadine BOISSERIE		Christian PORTAL	
Sandrine LAIGRE		Serge JAVON	
Sandrine GIRARD-MONEYRON		Michel PERBET	
Vanessa CUBIZOLLES		Dominique AMIAUX	
Bernadette DESESTRES		Rémi VARRAUD	
Chantal LEROY		Aurélie VEDRUNE	
Philippe BETHERY		Bernadette VACHERON	
David FREJAVILLE		Fabien LYOTARD	